

Zesumme renovéieren

Faire avancer la rénovation énergétique

Comment connaître le coût d'une isolation ?

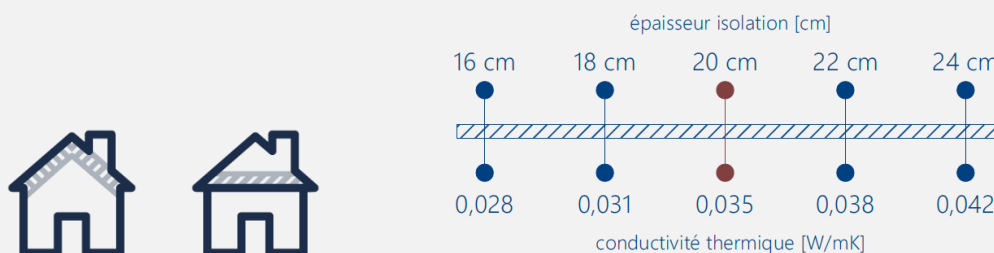
Demandez un devis à une entreprise spécialisée. Ci-après vous trouverez un résumé des exigences que votre artisan doit respecter dans son offre pour que vous puissiez bénéficier des aides étatiques Klimabonus.

Isolation de la toiture ou dalle de grenier éligible aux aides Klimabonus

Épaisseur minimale de l'isolant : 20 cm

si sa conductivité thermique est de **0,035 W/(mK)**

L'épaisseur minimale de l'isolation dépend de la conductivité thermique du matériau et peut donc varier comme suit :



Conditions en relation avec le choix du matériau d'isolation

Matériau d'isolation fossile

- L'indice environnemental I_{eco12} est inférieur à 50 UI6/m² (sauf isolation contre sol)
- En cas de demande d'« Accord de principe » déposée à partir du 01.01.2024, l'isolant fossile doit être composé d'au moins 50 % de matériaux recyclés.

Matériau d'isolation minérale

- Il doit être composé à 100 % de matériaux minéraux (y compris le plâtre)
- L'indice environnemental I_{eco12} est au maximum de 23,7 UI6/m²
- L'isolant minéral est **majoritairement fixé** de manière démontable (à l'exception de l'enduit).

Matériau d'isolation écologique

- Il doit être composé à 100 % de matériaux renouvelables (y compris le plâtre)
- L'indice environnemental I_{eco12} est au maximum de 23,7 UI6/m²
- L'isolant écologique est **exclusivement fixé** de manière démontable (à l'exception de l'enduit).

Conditions additionnelles pour bénéficier des aides étatiques Klimabonus

Avant la réalisation des travaux de rénovation, l'Administration de l'environnement doit donner son « Accord de principe »

- sur base d'un conseil en énergie par un conseiller agréé ou
- pour un seul élément de construction, sur base d'un accompagnement par un conseiller agréé ou un artisan agréé.

Bon à savoir

Aide complémentaire aux aides Klimabonus : taux de TVA fortement réduit de 3 %

Pour les travaux de rénovation, vous payez un taux réduit de TVA de 3 % au lieu des 16 % habituels, jusqu'à un montant total de réduction d'impôts de 50.000 €. L'entreprise artisanale qui réalise les travaux applique directement le taux super-réduit aux travaux de construction ou de rénovation.

Le bâtiment d'habitation doit avoir au moins 10 ans.

Retrouvez l'ensemble des conditions sur guichet.lu



Klima-Agence G.I.E.
2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@klima-agence.lu



Pour plus d'informations sur le projet pilote
Zesumme renovéieren, scannez le code QR.